Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211 et L 2212 ;

VU le Code de la Route;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU la demande présentée par l'entreprise SAS ROZ MIVIOR, pour le stationnement de véhicule dans le cadre de travaux rue Leverrier;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux en règlementant temporairement le stationnement et la circulation;

ARRETE

ARTICLE 1er	: Le lundi 1 ^{er} décembre 2025, face au n° 27 de la rue Leverrier, l'entreprise
	SAS ROZ MIVIOR est autorisée à occuper le domaine public, en vue de
	stationner un véhicule dans le cadre des travaux en cours.

- ARTICLE 2 : La signalisation au droit du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur. Des déviations seront mises en place par le demandeur.
- ARTICLE 3 : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.
- ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Police Rurale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 20 novembre 2025

Christian DUTERTRE